

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 MARS 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme, tenue à huis clos, au 300, rue Parent Saint-Jérôme, le trois mars deux mille vingt-deux à 16 h, sous la présidence de monsieur Marc Bourcier, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion et Mario Fauteux, tous conseillers formant totalité du conseil.

Étaient également présents : Messieurs Fernand Boudreault, directeur général, Sylvain Pagé, adjoint au directeur général – stratégie et Michel Therrien, directeur général adjoint – Développement économique, relations avec le milieu et vie communautaire, et madame Marie-Josée Larocque, greffière.

CM-14994/22-03-03

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

COMMENTAIRE

POINT 1.1

ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

NOTE AUX MINUTES

POINT 1.2

ABSENCE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RONALD RAYMOND

Monsieur le Conseiller Ronald Raymond quitte la séance.

COMMENTAIRE

POINT 2

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné les mesures exceptionnelles liées à la COVID-19, le maire a procédé à la lecture de la question qui a été acheminée par courriel et a répondu à la question reçue.

CM-14995/22-03-03

POINT 3

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

DÉPÔT

POINT 4

DÉPÔT – LISTE DES REMBOURSEMENTS À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS – ANNÉE 2021

La trésorière dépose la liste des remboursements à des fins de recherche et de soutien des conseillers conformément au règlement 0720-000 sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers, pour l'exercice financier 2021.

CM-14996/22-03-03

POINT 5

PERMISSION DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER – DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU la recommandation de messieurs Alexandre Raymond, chargé de projets et madame Mélanie Théberge, ing., directrice par intérim du Service de l'ingénierie;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de lui accorder les permis d'intervention requis au cours de l'année 2022.**
- 2.- **La Ville autorise les personnes suivantes à signer les permis d'intervention pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$:**
 - **Directeur du Service de l'ingénierie**
 - **Chefs de Division du Service de l'ingénierie**
 - **Chargés de projets du Service de l'ingénierie**
 - **Directeur du Service des travaux publics**
 - **Chefs de Division du Service des travaux publics**
- 3.- **La Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.**
- 4.- **La Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.**

CM-14997/22-03-03

POINT 6

MANDAT – ACQUISITION DE DIVERS IMMEUBLES

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Jérôme de se porter acquéreur de divers immeubles en vue de réaliser ses projets;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville entérine l'offre annexée à la présente.**
- 2.- **La Ville autorise la conclusion de la transaction.**

CM-14998/22-03-03

POINT 7

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2021-00145 – RUE DU DOCTEUR-CHARLES-LÉONARD (LOT 6 052 882, 6 052 887, 6 123 307, 6 350 644 À 6 350 647 ET 6 350 775 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

(PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRES)

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour remplacer la demande de PPCMOI 2020-00085 par la demande 2021-00145 qui vise à permettre la construction d'un complexe médical, incluant un CHSLD et deux cliniques médicales, avec tous les services de la santé, une pharmacie, un restaurant, une tour de télécommunication et la phase 1 d'un bâtiment commercial sur les lots 6 052 882, 6 052 887, 6 123 307, 6 350 644 à 6 350 647 et 6 350 775;

ATTENDU QUE la présente demande de PPCMOI est pour autoriser la phase III du complexe médical, qui consiste en la construction de la phase 1 d'un bâtiment commercial destiné à des services médicaux, comportant des bureaux de professionnels et des salles opératoires. Le projet répond aux besoins régionaux en matière d'offre d'équipements reliés à la santé, et de développement économique;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est l'une des seules villes québécoises à planifier un environnement urbain favorable à la santé à l'intérieur d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU). Cet outil de planification favorise une cohérence entre l'aménagement du territoire et les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE le Quartier de la santé doit correspondre à un milieu de vie complet qui favorise l'emploi, des services et des expertises en santé et que la Ville appuie les démarches des organismes de santé comme le CISSS des Laurentides et la Coalition Santé Laurentides dans leur démarche afin d'offrir des soins de santé et des services sociaux sur le territoire;

ATTENDU QUE le demandeur, 9364-6297 Québec Inc., représenté par monsieur Éric Thomas, détient une résolution des propriétaires des lots 6 350 645 et 6 350 647 (Complexe médical des Laurentides, société en commandite, Arbec/Médifice immobilier SENC et Médifice inc.) l'autorisant à déposer une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2493 du règlement sur le zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est résidentielle et dans laquelle sont autorisés la classe d'usages « Multifamiliale (H-5) » et l'usage spécifiquement permis « Résidence privée d'hébergement pour personnes âgées (9819) »;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI-2016-00199 en vigueur depuis le 8 décembre 2016, remplacée par le PPCMOI-2019-00139 en vigueur depuis le 27 novembre 2019, et que la demande de PPCMOI-2019-00139 remplacée par le PPCMOI 2020-00085 en vigueur depuis le 25 novembre 2020, visait à permettre le projet de construction d'un complexe médical incluant un CHSLD et deux cliniques médicales, avec tous les services de la santé, une pharmacie, un restaurant et une tour de télécommunication sur les lots 6 052 882, 6 052 887, 6 123 307, 6 350 644 à 6 350 647 et 6 350 775. Il y a lieu d'autoriser la phase I de la phase III à la demande de PPCMOI 2021-00145;

ATTENDU QUE le terrain est présentement occupé par un bâtiment vacant, dont l'ancienne adresse civique est le 2B, rue Rolland (Maison des retraités) ainsi que par le bâtiment d'habitation unifamiliale patrimonial hors type de style Nouvelle-Angleterre vacant, construit en 1939 par Jean-Paul Roland gérant du moulin de Saint-Jérôme, le petit-fils de Stanislas Jean-Baptiste le premier Rolland à prendre la direction du moulin de Saint-Jérôme dont l'ancienne adresse civique est le 2, rue Rolland (Maison des Rolland);

ATTENDU QU'une condition relative à la Maison des Rolland est en vigueur depuis le 8 décembre 2016, dans le cadre du PPCMOI 2016-00199 et reporté par le conseil municipal au PPCMOI 2020-00085 (résolution CM 13979/20-11-17), demandant :

- De conserver le bâtiment patrimonial situé au 2, rue Rolland et fournir le meilleur effort pour lui attribuer une vocation permettant de garantir sa mise en valeur ou le céder gratuitement à un organisme qui assurera sa conservation et sa mise en valeur. Le requérant devra présenter un concept d'architecture ou d'architecture du paysage, qui met de l'avant la présence de ce bâtiment sur le site, par un rappel ou une intégration au projet, dans un délai d'un (1) an suivant la date d'entrée en vigueur du PPCMOI;

ATTENDU QUE cette condition est partiellement respectée, mais qu'aucun effort de pérennisation du bâtiment n'a été démontré par le requérant. La Maison des Rolland est présentement vacante et son entretien négligé depuis 2014, comme en témoigne un rapport de professionnel datant de 2018, malgré que la structure soit encore en bon état et que l'édifice a su conserver une apparence significative de la prestance de son propriétaire;

ATTENDU QUE la Maison des Rolland sera conservée, celle-ci devra être restaurée et mise en valeur;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Maison des retraités sera conservée et déplacée temporairement sur le site, avant son déplacement final sur un autre site d'accueil situé à l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le projet propose lors d'une phase subséquente, l'aménagement d'une placette rendant hommage à la présence historique sur le site de Stanislas Jean-Baptiste Rolland et que ces éléments commémoratifs manquent d'envergure pour un site de cette importance historique;

ATTENDU QUE la proposition finale devra mettre davantage en valeur le paysage offert par la présence de la Rivière-du-Nord au sud du site afin de préserver et valoriser l'accès à ce site naturel et historique de l'usine Rolland et par le milieu naturel environnant. De nouveaux liens favorisant les mobilités douces (sentiers piétons et pistes cyclables) pourront être intégrés au site pour permettre aux résidents, travailleurs, patients et visiteurs de profiter d'une promenade au sein de l'espace boisé préservé au bord de l'eau. Comme par exemple, le réaménagement de l'ancien chemin Rolland voué à une promenade riveraine devra être bonifié;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 0309-000 inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation en ce qui concerne, entre autres, l'usage, les marges, la saillie des balcons, les matériaux de revêtement extérieur, les abris et les contenants de matières résiduelles, les allées de circulation, les barrières de contrôle, l'aménagement des aires de stationnement, l'emplacement des cases de stationnement, le nombre de cases de stationnement, les îlots de verdure, la distance entre les bâtis d'antennes, la clôture érigée autour du bâti d'antenne et du bâtiment complémentaire, le nombre de bâtiments principaux sur un terrain et l'harmonisation des matériaux entre les bâtiments;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI s'inscrit dans la démarche de la Ville, qui vise à se doter d'une vision de développement permettant de consolider les services de la santé à proximité de l'hôpital régional, garantir la mise en place de nouvelles infrastructures sanitaires, l'attrait de nouveaux professionnels de la santé, la mise en valeur des atouts du secteur, le tout dans un objectif de repositionner la Ville de Saint-Jérôme comme noyau stratégique pour les services de la santé au sein de la région, le tout en lien avec le PPU du pôle régional de la santé;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme numéro 0300-000 et déroge au règlement sur le zonage numéro 0309-000 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce projet est partiellement conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 0319-000, puisqu'il atteint partiellement les objectifs du PPU pôle régional de la santé;

ATTENDU QUE hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement sur le zonage numéro 0309-000, et du règlement sur le lotissement numéro 0310-000, et que la zone dans laquelle se situe le projet n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 16 février 2022 et que les membres se sont montrés en majorité défavorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 du règlement sur les PPCMOI numéro 0319-000, le projet est assujetti au dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$ et que ce montant sera conservé par la Ville jusqu'à la réalisation complète des travaux et le respect des conditions émises par le conseil;

ATTENDU QUE le projet présenté répond à la majorité des critères et atteint les objectifs prescrits au règlement sur les PPCMOI numéro 0319-000 et que pour cette raison, le SUDD est favorable au projet, tel que présenté et dans le respect des conditions prescrites au présent formulaire de recommandation;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours précédée d'un avis public à cet effet;

ATTENDU que le conseil municipal désire que le présent projet de PPCMOI-2021-00145 ne soit pas suspendu;

ATTENDU la recommandation de madame Rachel Désilets-Comeau, chef de la Division de la planification et de la réglementation par intérim, et monsieur Aurélien Borie, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2021-00145, concernant le projet de construction d'un complexe médical comportant un CHSLD, deux (2) cliniques médicales, incluant tous les services de la santé, une pharmacie, un restaurant, une tour de télécommunication, ainsi que la phase 1 d'un bâtiment commercial, sur les lots 6 052 882, 6 052 887, 6 123 307, 6 350 644 à 6 350 647 et 6 350 775, le tout tel qu'illustré aux documents graphiques déposés par la firme JCF Architecture en date du 7 février 2022, soit adopté, lequel vise à autoriser :

Pour la Phase I – CHSLD :

- L'usage de « Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) (9825) »;
- Une marge avant secondaire de 10,55 mètres, plutôt que 15 mètres;
- Des balcons avant dont la saillie est de 3,5 mètres, plutôt que 3 mètres.

Pour la Phase I – Clinique médicale 1 :

- L'usage « Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacie) (5911) »;
- Les usages « Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (5811) », « Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (5812) », « Restaurant et établissement avec service restreint (5813) » et « Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine) (5814) »;
- Tous les usages reliés à la santé de la classe d'usages « Service professionnel et spécialisé (C-3) »;
- Une marge avant de 9,39 mètres, plutôt que 15 mètres;
- Une marge avant secondaire de 9,99 mètres, plutôt que 15 mètres;
- Un matériau de maçonnerie sur une superficie des murs variant entre 44 et 72 %, plutôt que 80 %;
- Des contenants de matières résiduelles sans abri ou enclos.

Pour la phase 1 de la Phase III – Un bâtiment commercial :

- Tous les usages reliés à la santé de la classe d'usages « Service professionnel et spécialisé (C-3) »;
- L'usage « Pharmacie (5911) »;
- Les usages « Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (5811) », « Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (5812) », « Restaurant et établissement avec service restreint (5813) » et « Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine) (5814) »;
- Une marge arrière de 4 mètres, alors que le minimum requis est de 13 mètres;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Un nombre minimal de 95 cases de stationnement sur le site de la phase 1 de la phase III pour les usages autorisés au PPCMOI-2021-00145;
- Le mur avant couvert à 66 % de maçonnerie, alors que le minimum prescrit est de 80 %;
- Une entrée charretière qui n'est pas perpendiculaire à la voie de circulation;
- Aucun abri ou un enclos pour les contenants de matières résiduelles;
- Autoriser trois (3) bâtiments sur le même terrain, dont un temporairement;
- Aucune harmonie entre les matériaux des différentes constructions, la maison Rolland et la maison des retraités sont des bâtiments patrimoniaux tandis que le bâtiment commercial projeté est de style contemporain;
- Deux (2) îlots d'une superficie totale de 157 mètres carrés comprenant huit (8) arbres, alors qu'un minimum de quatre (4) îlots est exigé;
- Une aire gazonnée d'une largeur de 0,5 mètre près du sentier piétonnier et cyclable et de 1,37 mètre en latérale gauche, alors qu'une aire gazonnée d'une largeur minimale de 1,5 mètre est exigée autour des aires de stationnement;
- Deux thermopompes (génératrices) en marge/cour avant, alors que c'est prohibé.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Soit réalisé le projet selon le phasage suivant :
 - Tour de télécommunication Vidéotron : 2 ans de la date de l'entrée en vigueur du PPCMOI 2020 00085;
 - Non débuté, échéance 25 novembre 2022;
 - Phase 1 de la phase III (un (1) bâtiment commercial) : débuté durant les deux (2) ans suivants la date de l'entrée en vigueur du PPCMOI 2021-00145;
 - Débuter la phase II de la phase III maximum trois (3) ans après l'entrée en vigueur du PPCMOI 2021 00145, sinon retrait du revêtement en acier corrugué sur le mur latéral droit et remplacer par un matériau conforme avec un permis de rénovation délivré par un fonctionnaire autorisé.
- Les concepts architecturaux, d'implantation et paysagers du site soient de qualité et axés sur le développement durable et le déplacement actif;
- Maintien des deux massifs boisés existants, situés aux extrémités des immeubles situés le long du boulevard Jean-Baptiste-Rolland Est, incluant le plan d'aménagement paysager, réalisé par un professionnel, pour les plantations visant à dissimuler l'implantation de la tour de télécommunication approuvée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- L'alimentation électrique du projet présenté devra être souterraine;
- L'étude de circulation existante est mise à jour et transmise à la Ville pour être examinée par le Service de l'ingénierie;
- Acceptation du projet par le Service de l'ingénierie (localisation et configuration des accès, desserte en infrastructures, conception du bassin de rétention et tout autre aspect pertinent);
- Acceptation du projet par le Service de la sécurité incendie;
- Le requérant démontre que le terrain n'est pas contaminé ou dans le cas contraire, que le requérant procède à la décontamination dudit terrain conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Le projet soit implanté sur un lot distinct conforme au règlement sur le lotissement 0310-000;
- Le projet devra prévoir l'intégration d'unité de stationnement pour vélo, comme proposé dans l'évaluation d'impact sur la santé (EIS), afin de promouvoir les saines habitudes de vie encouragées dans le cadre du PPU du pôle régional de la santé;

- Un plan d'aménagement paysager d'ensemble réalisé par un professionnel soit déposé et approuvé par la Ville;
- De préserver le bâtiment patrimonial Maison des Rolland, situé au 2, rue Rolland et lui attribuer une vocation permettant de garantir sa mise en valeur ou le céder gratuitement à un organisme qui assurera sa conservation et sa mise en valeur. Le requérant devra présenter un concept d'architecture ou d'architecture du paysage, qui met de l'avant la présence de ce bâtiment sur le site, par un rappel ou une intégration au projet, dans un délai d'un (1) an suivant la date d'entrée en vigueur du PPCMOI;
- Le déplacement du bâtiment sis à l'ancienne adresse du 2B, rue Rolland soit autorisé par un certificat d'autorisation délivré par un fonctionnaire désigné suivant la signature de l'entente de principe et conformément aux dispositions du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 0313-000.

Le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2021-00145 ne soit pas suspendu.

Le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2021-00145 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, en vue de son adoption lors d'une future séance du conseil municipal.

CM-14999/22-03-03

POINT 8

ADJUDICATION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACHAT DE TROIS (3) CONTRÔLEURS UNIVERSELS POUR FEUX DE CIRCULATION (2022-GG-007) – DEMANDE DE FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT 2022

ATTENDU QUE plusieurs feux de circulation sont en arrêt ou avec des problématiques intermittentes;

ATTENDU QUE le fournisseur Orange Traffic inc. est le seul fournisseur québécois de l'équipement nécessaire compatible à nos installations avec des délais de livraison raisonnables;

ATTENDU QU'une somme totale de 62 603,89 \$ provenant du fonds de roulement est requise pour l'achat de trois (3) contrôleurs universels pour feux de circulation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.7 du règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle, la Ville peut, pour des motifs de saine gestion, conclure un contrat de gré à gré dont la valeur est inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public;

ATTENDU la recommandation de monsieur Patrick Boyer, chef de la Division des bâtiments et des matières résiduelles, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité que :

- 1.- **La Ville octroie de gré à gré le contrat pour l'achat de trois (3) contrôleurs universels pour feux de circulation à « Orange Traffic inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 62 603,89 \$, incluant les taxes.**

- 2.- La Ville attribue un montant de 62 603,89 \$, incluant les taxes, pour l'achat de trois (3) contrôleurs universels de feux de circulation, à même le fonds de roulement 2022.
- 3.- La directrice du Service des travaux publics, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.

CM-15000/22-03-03

POINT 9

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE monsieur Fernand Boudreault est appelé à s'absenter pour de courtes périodes;

ATTENDU l'article 112, alinéa 4 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) qui prévoit que lorsque le conseil nomme plusieurs directeurs généraux adjoints, il établit leur compétence respective de façon à déterminer lequel remplace le directeur général dans un cas visé au troisième alinéa dudit article;

ATTENDU QU'il est avantageux, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, d'avoir une personne responsable durant la période où le directeur général est absent;

ATTENDU la recommandation de monsieur Fernand Boudreault, directeur général, datée du 15 février 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Ville nomme Michel Therrien, directeur général adjoint – développement économique, relation avec le milieu et vie communautaire « directeur général par intérim » durant la période d'absence du directeur général.
2. La Ville nomme, en l'absence de Michel Therrien, Daniel Lemieux, directeur général adjoint infrastructures et services de proximité « directeur général par intérim » durant la période d'absence du directeur général.

COMMENTAIRE

POINT 10

PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES POINTS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE TENANTE

Aucune question n'a été reçue.

COMMENTAIRE

POINT 11

PAROLE AU CONSEIL

Aucun élu n'a pris la parole.

CM-15001/22-03-03

POINT 12

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

La séance soit levée.

Le Maire,

La Greffière de la Ville

MARC BOURCIER

MARIE-JOSÉE LARCOQUE

/sr

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE JEUDI 3 MARS 2022, À 16 H

INDEX DES RÉSOLUTIONS

NUMÉRO	POINT	DESCRIPTION	PAGE
CM-14994/22-03-03	1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	110
COMMENTAIRE	1.1	ALLOCUTION DU MAIRE	110
NOTE AUX MINUTES	1.2	ABSENCE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RONALD RAYMOND	110
COMMENTAIRE	2	PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS	111
CM-14995/22-03-03	3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	111
DÉPÔT	4	DÉPÔT – LISTE DES REMBOURSEMENTS À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS – ANNÉE 2021	111
CM-14996/22-03-03	5	PERMISSION DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER – DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)	111
CM-14997/22-03-03	6	MANDAT – ACQUISITION DE DIVERS IMMEUBLES	112
CM-14998/22-03-03	7	ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2021-00145 – RUE DU DOCTEUR-CHARLES-LÉONARD (LOT 6 052 882, 6 052 887, 6 123 307, 6 350 644 À 6 350 647 ET 6 350 775 DU CADASTRE DU QUÉBEC)	112
CM-14999/22-03-03	8	ADJUDICATION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACHAT DE TROIS (3) CONTRÔLEURS UNIVERSELS POUR FEUX DE CIRCULATION (2022-GG-007) – DEMANDE DE FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT 2022	117
CM-15000/22-03-03	9	NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	118
COMMENTAIRE	10	PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES POINTS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE TENANTE	118
COMMENTAIRE	11	PAROLE AU CONSEIL	118
CM-15001/22-03-03	12	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	119